



DELIBERATION

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix février deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES jusqu'à 21h30, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Mohamed MOUMNI Jusqu'à 20h25, Mme Coralie MATHEVON, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME jusqu'à 20h25, M. Frédéric NICOLAS, M. Michel ADAM, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h25, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Nadia BAHY représentée par M. Souheïb TOUMI
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN à partir de 21h30
M. Chérif DIA représenté par M. Quentin GESELL
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Dominique GAULON à partir de 20h25
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Paola MELICA
M. Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 20h25
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h25

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Séverine LEVE jusqu'à 19h25
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h25
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Martine BRASSEUR

Délibération n° DEL.2023.009

Séisme en Turquie et en Syrie : Subvention exceptionnelle à l'UNICEF

Le conseil municipal en séance du 16 février 2023,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, modifiée,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

VU le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au plan fiscal et en matière de transparence financière,

VU l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis en date du 9 février 2023,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans la nuit du 5 au 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8 a frappé le sud la Turquie, touchant également la Syrie,

CONSIDERANT qu'une réplique de magnitude de 5,5 a été ressentie dans le même périmètre le mardi 7 février à 4h13,

CONSIDERANT que le bilan provisoire du séisme est en constante évolution, faisait plus de 40 000 morts à date du 7 février, près de 20.000 blessés et de nombreux disparus,

CONSIDERANT que les dégâts matériels sont considérables : maisons, bâtiments, écoles, routes, ponts, hôpitaux détruits et moyens de communication coupés,

CONSIDERANT que l'UNICEF est mobilisée afin d'apporter une aide humanitaire,

CONSIDERANT que l'UNICEF souhaite renforcer sa présence auprès des populations sinistrées,

CONSIDERANT la politique de solidarité de la Municipalité en faveur des victimes de catastrophes naturelles de grande ampleur, illustrée par l'attribution de subventions de même nature.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

31 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1000 euros au bénéfice de l'UNICEF au titre de l'aide humanitaire d'urgence.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20230216-DEL-2023-009-AR
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire
Quentin GESELL



<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>* Dépôt à la Préfecture le : <u>24/02/2023</u>.....</p> <p>* Publication et/ou notification le : <u>24/02/2023</u>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</p> <p>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
<p>Le Maire, Quentin GESELL</p> 	